



TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A L'I.R.C.A.N.T.E.C.

DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE < 28 HEURES

SITUATION DE L'AGENT	PRESTATIONS DUES AUX AGENTS			PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ		PARTICIPATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	
	DURÉE	PLEIN TRAITEMENT	DEMI TRAITEMENT	+ de 150 H/TRIMESTRE Tous employeurs confondus	- de 150 H/TRIMESTRE Tous employeurs confondus	+ de 150 H/TRIMESTRE Tous employeurs confondus	- de 150 H/TRIMESTRE Tous employeurs confondus
MALADIE ORDINAIRE	1 AN	3 MOIS	9 MOIS	100 % PENDANT 3 JOURS 50 % DU 4ème JOUR JUSQU'A LA FIN DU 3ème MOIS	3 MOIS A PLEIN TRAITEMENT 9 MOIS A DEMI TRAITEMENT	50 % DU 4ème JOUR JUSQU'A LA FIN DES 12 MOIS	NÉANT
GRAVE MALADIE	3 ANS	12 MOIS	24 MOIS	100 % PENDANT 3 JOURS 50 % DU 4ème JOUR JUSQU'A LA FIN DU 12ème MOIS	12 MOIS A PLEIN TRAITEMENT 24 MOIS A DEMI TRAITEMENT	50 % DU 4ème JOUR JUSQU'A LA FIN DES 36 MOIS	NÉANT
ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE	JUSQU'A GUÉRISON CONSOLIDATION OU DÉCÈS	Jusqu'à l'expiration de son congé pour invalidité imputable au service		100% PENDANT 1 JOUR 40 % DU 2ème JOUR AU 28ème JOUR 20 % JUSQU'À LA FIN DU 3ème MOIS		60 % DU 2ème AU 28ème JOUR 80 % A PARTIR DU 29ème JOUR + FRAIS MÉDICAUX	
MATERNITÉ	ENTRE 16 ET 28 SEM. SELON NOMBRE D'ENFANTS (+ PATHOLOGIE)	DURÉE DU CONGÉ LÉGAL		16%	100%	84%	NÉANT
DÉCÈS	PRESTATIONS DUES AUX AYANTS DROITS : VERSÉES PAR LA CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE			NÉANT		VERSEMENT PAR LA CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE	

**L'employeur doit faire une demande de subrogation pendant les
périodes de plein traitement pour percevoir les IJ de la Caisse
de sécurité sociale à la place de l'agent**

Premier jour du congé de maladie ordinaire non rémunéré, (jour de carence, art. 115 Loi 2017-1837)